



ARRETE SDIS N° GSRH2018-6 MODIFIANT LA LISTE DES
CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER AU CONCOURS
INTERNE D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-
POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du Bureau Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 07 juin 2018 décidant d'organiser les concours interne d'accès au grade de sergent au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 969MCA15 du 12 mai 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de M. Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté n°GSRH2018-1 du 02 juillet 2018, modifié par l'arrêté n°GSRH2018-2 en date du 17 octobre 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n°GSRH2018-3 en date du 17 octobre 2018 fixant la liste interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session

VU l'arrêté n° GSRH2018-4 en date du 17 octobre 2018 nommant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2018 ;

VU l'arrêté n° GSRH2018-5 en date du 30 octobre 2018 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°GSRH2018-5 en date du 30 octobre 2018, compte tenu des pièces consécutives de leur dossier d'inscription et après avoir été mis en demeure de produire tout document complémentaire permettant de vérifier qu'ils remplissaient les conditions requises pour se présenter au titre du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, sont radiés de la liste des candidats admis à se présenter au concours interne:

- Monsieur Audric CHOPLAIN au motif que le candidat n'a pas justifié sa position d'activité au 21 septembre 2018 ;
- Monsieur Pierrick GAUMER au motif que le candidat n'a pas fourni dans le délai imparti le justificatif de qualification de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Monsieur Hugo GIRAUDEAU au motif que le candidat n'a pas justifié au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2018 ;

Ainsi 168 candidats sont admis à se présenter au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2018.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°GSRH2018-5 en date du 30 octobre 2018 susvisées restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Nancy, le 23 novembre 2018


Gauthier BRUNNER,
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
: Affichage